

## AVIS n° 2023-58

Non réglementaire

Dossier présenté lors de la commission Aires Protégées du 23/05/2023

**Dénomination : Problématique des « nouveaux sports » (coastering – wildswimming) sur des secteurs naturels à enjeux potentiels de nidification : cas des falaises du Trégor-Goëlo**

**Demandeur(s) :** Conservatoire du littoral

**Rapporteur :** Gaëlle Leprévost et Yann Février

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

**Objet de la demande :** Il s'agit d'émettre un avis sur la gestion des usages de loisirs sur le site des falaises du Goëlo sur la commune de Plouha (22). Le dossier a été présenté par le Conservatoire du littoral lors de la commission « Aires protégées » du CSRPN du 23 mai 2023.

#### **Biodiversité sur le site**

Les falaises du Goëlo se situent sur 4 communes et 3 intercommunalités ; le Conservatoire du littoral intervient sur un périmètre de 910 ha et est propriétaire de 147 ha sur la commune de Plouha et 39 ha sur la commune de Plouézec.

Le site est constitué de ZNIEFF de type II de la Côte Ouest de la baie de St Brieuc et de ZNIEFF de type I de la pointe de Plouha et de 80 ha de Gwin Zégal à la plage du Palus.

Le périmètre des falaises est également situé en zone Natura 2000 Trégor-Goëlo (marine à 97 %) et en zone Natura 2000 au titre de la directive oiseaux (ZPS) et habitat (ZSC). L'intégralité du littoral est en site classé et la zone arrière littorale en site inscrit.

L'Anse du Bréhec constitue un site d'intérêt géologique de près de 9 ha classé à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG) (interdiction de prélever et de détériorer le site).

Les falaises présentent dans l'état actuel des connaissances :

- 4 habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive habitat),
- 353 espèces de flore dont 6 espèces à enjeux,
- 28 mammifères identifiés sur les terrains du Conservatoire du littoral dont 17 espèces avec un statut de protection national, communautaire ou international, 6 espèces avec une responsabilité régionale modérée à élevée,
- 15 espèces de chiroptères et des mammifères marins (Phoque gris, Grand dauphin, Marsouin commun, Dauphin de Risso...)
- 2 espèces d'amphibiens (sous-estimation ?)
- 6 espèces de reptiles dont 1 espèce en danger dans la liste rouge de Bretagne et avec une responsabilité régionale élevée
- 34 espèces d'invertébrés (connaissance plus que lacunaire)
- 76 espèces d'oiseaux qui nichent de manière régulière sur le littoral de Plouha/Plouézec et 66 espèces non-nicheuses présentes régulièrement dont 10 avec une responsabilité régionale élevée à très élevée. 5 espèces d'oiseaux marins nichent sur le littoral de Plouha : Cormoran huppé, Fulmar boréal, Goéland argenté, Goéland marin et Goéland brun auxquels s'ajoutent deux espèces à nidification rupestre et menacées en Bretagne : Faucon pèlerin et Grand Corbeau. Les falaises du Goëlo abritent également l'une des 2 seules colonies naturelles en Bretagne d'Hirondelle de fenêtre (environ 100 à 140 couples sur les communes de Plouha et Plouézec).

Pour ce qui concernant l'avifaune en particulier, les suivis menés en 2022 par le GEOCA ont montré la présence de :

- 6 couples nicheurs de Fulmar boréal à Plouha (nombre en diminution par rapport aux années précédentes) et 1 jeune à l'envol en 2022 seulement. Les principaux sites de nidification identifiés sont la pointe de la Tour et Beg Hastel et la pointe de Plouha

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- 175 à 185 couples nicheurs de Cormoran huppé sur le littoral de Plouha (sur un total de 610-665 couples sur la ZPS Trégor-Goëlo) et 76 à 98 jeunes à l'envol principalement situés entre Beg Hastel et Port Logo.
- 2 couples nicheurs de Faucon pèlerin sur le littoral de Plouha
- 1 couple nicheur de Grand Corbeau sur le littoral de Plouha

Le GEOCA a pu définir des secteurs de priorités moyenne (au moins une espèce menacée nicheuse dans le secteur) et haute (plusieurs espèces nicheuses dans le secteur) à partir des suivis menés annuellement qu'il convient de bien prendre en compte dans le cadre de la préservation de l'avifaune présente sur les falaises en particulier le Fulmar Boréal et le Cormoran huppé.

Précautions à prendre dans la lecture des cartographies : Il conviendrait de définir un périmètre de précaution autour des secteurs identifiés comme étant de priorité moyenne et haute ; les limites étant données à titre indicatif en raison des outils cartographiques utilisés. D'autre part, le zonage proposé correspond à un état des lieux à un instant donné et ne révèlent pas les potentialités d'accueil du milieu : d'autres secteurs pourraient offrir des conditions d'accueil favorables aux oiseaux marins nicheurs si les usages et pressions actuels étaient moindres.

### **Justification de la demande**

Le territoire du Trégor-Goëlo n'échappe pas à l'attractivité touristique croissante du littoral breton. Les falaises du Goëlo font face à des activités sportives croissantes en particulier avec le développement de nouvelles activités sur des secteurs sensibles en termes de biodiversité jusque-là « épargnés ».

La randonnée pédestre se concentre principalement sur le GR34 et la randonnée équestre et le VTT sont autorisés sur certaines zones du GR34 suite à un arrêté municipal de 1990.

Les activités nautiques de loisirs comme professionnelles se développent au pied des falaises avec des conséquences en matière de dérangement, voire de captures accidentelles entraînant des mortalités (filets notamment).

En revanche, de nouvelles activités sportives se développent tels que coasteering et le wildswimming. Les animations sont organisées en période estivale par l'office de tourisme en partenariat avec des prestataires privés en particulier sur 2 sites : nord de la pointe de la Tour et Gwin Zégal – Beg Hastel, sites où des enjeux forts en termes d'avifaune ont été identifiés (cf : chapitre « biodiversité sur le site »). Un total de 404 pratiquants en 2022 en groupes de 16 personnes maximum a pu être dénombré.

**Le Conservatoire du littoral sollicite l'avis du CSRPN sur l'impact de ces nouvelles activités sur le dérangement de l'avifaune et des recommandations scientifiques permettant de mieux encadrer ces pratiques le cas échéant.**

### **Avis à la lecture des documents**

Les sites où les activités de coasteering et de wildswimming sont pratiquées se situent sur des secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs est potentielle ou avérée selon les suivis menés par le GEOCA en 2022 et les années précédentes.

Comme précisé dans le chapitre précédent, les secteurs où ces activités sportives sont pratiquées sont en limite des zones qualifiées comme étant de priorité haute, mais se trouvent en zone de priorité moyenne en raison de la présence d'au moins une espèce menacée d'oiseau nicheur.

Les enjeux locaux sont forts en termes de conservation des populations nicheuses de Fulmar boréal, de Cormoran huppé, de Faucon pèlerin et de Grand Corbeau.

Ces nouvelles activités présentent la particularité de se dérouler en limite terre/mer et d'avoir un impact différent des usages classiques du haut de falaises (randonnée, cyclisme...) ou des usages nautiques qui respectent une distance d'éloignement aux falaises. L'accès en bas de falaise, l'escalade de falaises, l'utilisation de chemins ou accès hors sentier littoral, l'accès par la mer sont autant de points potentiels d'impact sur les populations d'oiseaux. Rappelons que la distribution actuelle des oiseaux marins et rupestres nicheurs sur les falaises du Goëlo correspond à des « havres de paix » pour ces espèces. Elles se sont installées là, notamment en raison des difficultés d'accès leur garantissant une grande tranquillité et une absence de pression humaine. Malheureusement, sur une vingtaine de kilomètres de falaise, les zones de nidification ne représentent (plus) qu'un faible pourcentage, compte tenu de la multiplication des usages et accès sur une grande partie (plages, chemins...).

L'impact cumulé des usages est évoqué par le CEL et doit effectivement être pris en compte. La pratique du kayak et celles d'autres sports nautiques montrent localement de forts impacts de dérangement, voire de destructions de nids (lors de l'envol précipité des adultes nicheurs surpris) ou d'échec de la reproduction (accumulation de stress conduisant les oiseaux à abandonner leur nid) en raison de la proximité des

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

embarcations aux nids (passages en pied de falaise, passage dans certaines failles où nichent les oiseaux...) et nécessiterait donc une même réglementation et interdiction d'approche.

Les usages de loisirs nautiques dans leur globalité devraient faire l'objet de mesures de zonages sur ce secteur. Sont notamment concernées la pose de filets de pêche qui provoque des mortalités d'oiseaux, parfois au pied même des colonies de reproduction, et plus globalement les autres usages (pêche, casiers...) qui entraînent des dérangements répétés sur les colonies.

Le développement des sports de nature et des activités touristiques de découverte de la nature a conduit récemment des scientifiques à se pencher sur cette question du dérangement d'oiseaux de mer nicheurs (Watson *et al* 2021, Cianchetti-Benedetti *et al* 2018). Par ailleurs, ce type de dérangement a déjà été identifié en Bretagne à l'occasion de la problématique « tracé du sentier côtier » dans les années 1990 et 2000 vis à vis du Grand Corbeau (publication Penn ar Bed à venir).

Il ressort que tout type d'usage ou d'activité humaine est susceptible de surprendre des oiseaux au nid ou de s'approcher à moins de 250 m de la côte par la mer (cas du Balbuzard pêcheur en Corse)

Il convient donc de plutôt travailler par secteur et d'y limiter ou interdire l'ensemble des pressions identifiées plutôt que de tenter de pouvoir concilier une imbrication d'usages sur l'ensemble du linéaire côtier.

**Pour ces raisons, le CSRPN recommande une interdiction des activités de coasteering et de wildswimming sur ces secteurs de priorité moyenne et élevée en élargissant le secteur à 250 m en mer (conformément aux mesures prises en Corse pour sauvegarder par APPB le Balbuzard pêcheur en falaise littorale) autour de la zone définie sur les cartes réalisées par le GEOCA. Le CSRPN recommande également de s'interroger sur les autres usages et pratiques de ces mêmes zones.**

- **Synthèse / Conclusion :**

Les experts du CSRPN concourent vers l'interdiction des pratiques de coasteering et de wildswimming sur les secteurs qualifiés de priorité moyenne et élevée par le GEOCA (cf : cartographies de 2022) en élargissant la zone à 250 m autour des surfaces identifiées.

Un arrêté de protection de biotope (APPB) est l'outil réglementaire le plus approprié pour mieux encadrer ces pratiques plutôt qu'un arrêté municipal. Se posera la question du porteur de l'arrêté : conservatoire du littoral ? commune de Plouha, communauté de communes ?

L'APPB doit comporter les précisions pour une réglementation par zone, par période et par activité, notamment pour la navigation de plaisance et les sports en falaise.

Cette préconisation n'est pas incompatible avec un nouveau projet de RNR plus intégratif à plus longue échéance.

Un travail en parallèle et en continu doit être mené avec les Offices de tourisme locaux et intercommunaux sur les modalités de promotion des sites et des activités.

Une mise en lien avec le groupe de travail (GT sports, tourisme, culture en espaces naturels) du réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons animé par l'ABB serait utile.

La prise de retours d'expériences sur d'autres sites naturels soumis aux mêmes problématiques est conseillée, comme en presqu'île de Crozon.

Fait le 19/06/2023

Commission Aires Protégées  
CSRPN Bretagne